

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 PP 7** Déménagement et sécurisation du Poste Central de Sécurité de la Préfecture de police.

**Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 février 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif au déménagement et à la sécurisation du Poste Central de Sécurité de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [les règlements de la consultation (R.C.) de la phase candidature et de la phase offre ainsi que son annexe, cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et l'acte d'engagement (A.E.) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres restreint pour le déménagement et la sécurisation du Poste Central de Sécurité de la Préfecture de police.

Le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de notification au titulaire.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 64, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2015 et suivants :

- Section de fonctionnement : Chapitre 920– article 920.2035 comptes nature 6156 et 6241 ;
- Section d'investissement : Chapitre 900– article 900.2035 compte nature 2188.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**